

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/68

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	NEGRONI-DESINI Vannina
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Jérôme	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
ALESSANDRI Jérôme donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Sollicitation de la dotation école auprès de la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose aux élus présents que la dotation école, dispositif faisant partie du règlement des aides de la Collectivité de Corse, permet de financer la construction de groupes scolaires. Il poursuit en indiquant que, compte tenu de sa strate démographique, la commune peut prétendre à l'octroi d'une aide financière à hauteur de 690 000 euros, émanant de la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter cette aide, étant précisé que le montant actuel des travaux s'élève à hauteur de 4 512 823, 3 euros HT.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide à hauteur de 690 000 euros auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la construction du groupe scolaire, et dans le cadre de la dotation école.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 12 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.